
Date de convocation : 04/06/2022

Date d'affichage : 04/06/2022

Nombre de Conseillers :

- En exercice : 14

- présents : 9

- votants : 11

L'an deux mil vingt-et-deux, le neuf juin à vingt heures, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle polyvalente, en séance publique, sous la présidence de Madame DENIS Liliane, Maire.

Etaient présents : Mme Liliane DENIS, MM. Bruno CEPRE, Jean-Marie LECOMTE, Mmes Marylène LEROUX, Lysiane LACÔNE, M. Denis BROTSCHI, Mme Sue Helen GILBERT, M. Cyril PAVARD et Mme Claudine AUBERT, formant la majorité en exercice.

Etaient absents excusés : M. Jean Pierre CARLO, Mmes Audrey CHOTARD, Laure ROUSSET, M. Kévin LECOMTE.

Était absent : M. Grégory BOMPARD.

A donné procuration : M. Jean Pierre CARLO à Mme Liliane DENIS, Mme Audrey CHOTARD à Mme Lysiane LACÔNE.

Secrétaire de séance : Mme Sue Helen GILBERT.

Mode de publicité des actes pris par la Commune – n° 22 55

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2131-1 dans sa rédaction en vigueur au 1^{er} juillet 2022,

Vu l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservations des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements et notamment son article 40 qui fixe l'entrée en vigueur de la réforme au 1^{er} juillet 2022,

Vu le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Considérant que la Commune compte moins de 3500 habitants,

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, d'opter pour une publicité de ses actes règlementaires et de ses actes ni règlementaires, ni individuels sur papier consultable en Mairie dans le registre des délibérations du Conseil municipal et dans le registre des arrêtés du Maire à compter du 1^{er} juillet 2022.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-217200385-20220609-22_55-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/07/2022

Affichage : 02/07/2022

Mme Liliane DENIS, Maire de BOËSSÉ LE SEC,

Pour extrait conforme.

Liliane DENIS,

Maire de BOESSE LE SEC,

